

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle Joseph Bon à Merville.

Votants :

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Serge BAGUR, Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Jean-Claude ESPIE, Céline FRAYARD, Gilles MARTIN, Sébastien NOEL, Pierre SANCHEZ, Laurent ZANETTI

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Gérard GUERCI, Herveline JACOB, Thierry SAVIGNY

C3G : Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Véronique MILLET

CCF : Francis BERGON, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Colette SOLOMIAC, Jean-Paul VASSAL, Denis BRUN

CCVA : Robert SABATIER

Absente ayant donné pouvoir : Sabine GEIL-GOMEZ à Thierry SAVIGNY

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

Domaine : Ressources Humaines

Délibération n° : 19/125

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 19/03/2019

Membres présents : 27

Pouvoir : 1

Objet : Recrutement d'un agent contractuel – Absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Le Président demande à Joël CAMART, Vice-Président, de présenter cette action.

Joel CAMART propose à l'Assemblée de créer un emploi de Conseiller en Energie Partagé dans le grade de technicien à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pour le compte des communes et/ou EPCI du PETR Pays Tolosan, le CEP devra :
 - Réaliser un état des lieux énergétique du patrimoine à partir de visites, factures, contrats actuels...
 - Assister à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables,
 - Assister techniquement au montage opérationnel des actions identifiées,
 - Assister au montage financier des actions identifiées,
 - Assister à l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics,

- Gérer et analyser les consommations énergétiques du patrimoine,
- Proposer et déployer une gestion mutualisée des Certificats d'Economie d'Energie,
- Produire un bilan annuel d'activité
- Animer des actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal.
- Rédiger des articles et des dossiers de presse permettant la promotion du dispositif,
- Organiser et animer des formations et des actions de sensibilisation à destination des élus et agents locaux, des visites de sites...,
- Participer à la vie du réseau CEP animé par l'ADEME.
- Pour le compte du PETR Pays Tolosan, le Conseiller en Energie Partagé devra :
 - Participer à la vie du PETR (réunion d'équipe, travail ponctuel en soirée, voir le week-end),
 - Réaliser des articles pour la communication du PETR,
 - Participer aux formations permettant sa montée en compétence.

L'ADEME finance ce poste forfaitairement :

- CEP : 24 000 €/an sur 3 ans
- Petits équipements : 5 000 € maxi pour les 3 années
- Communication : 5 000 € maxi pour les 3 années

Ce recrutement est conditionné à l'obtention des fonds de l'ADEME dans le cadre de l'AMI 2019 pour le recrutement d'un CEP dédié à l'accompagnement de la performance énergétique des bâtiments publics du PETR Pays Tolosan.

Il est exposé que l'aide de l'ADEME n'intervient pas pour le recrutement d'agent de la fonction publique, mais pour celui d'un contractuel avec un CDD de trois ans maximum.

Il est proposé de recruter cet agent par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La fiche de poste de ce recrutement précise que l'agent devra justifier d'une formation technique BAC +3 minimum, avoir de solides connaissances en énergétique, thermique du bâtiment et en éclairage public, posséder une expérience sur un poste similaire, connaître le secteur de l'énergie : tarification, réglementations, acteurs clés, filières d'énergie renouvelable (cf. fiche de poste) .

Sa rémunération maximale sera calculée - compte tenu de la nature des fonctions à exercer - sur un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 538 de la grille indiciaire de technicien territorial.

Gilles Martin demande si cet agent pourra accompagner les collectivités pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

Joël Camart explique que cet agent devra s'adapter aux demandes et besoins de chaque collectivité : de ce fait, l'agent à recruter doit avoir des compétences et expériences professionnelles avérées. L'AMI de l'ADEME oblige les techniciens CEP, vu leur contrat de travail (CDD de trois ans) d'avoir une mobilité professionnelle triennale. Le recrutement envisagé vise un agent ayant travaillé sur au moins deux territoires (deux postes de CEP en CDD).

Nicolas Anjard demande si les frais de mission et déplacements de cet agent ont été pris en compte.

Joël Camart répond que tous les frais, en sus de la rémunération ont été pris en compte.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- La création à compter du 26 mars 2018 d'un emploi de Conseiller en Energie Partagé dans le grade de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions énoncées précédemment.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation technique BAC +3 minimum, avoir de solides connaissances en énergétique, thermique du bâtiment et en éclairage public, posséder une expérience sur un poste similaire, connaître le secteur de l'énergie (tarification, réglementations, acteurs clés, filières d'énergie renouvelable).

Sa rémunération maximale sera calculée - compte tenu de la nature des fonctions à exercer - sur un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 538 de la grille indiciaire de technicien territorial.

- donner mandat au Président pour signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération
- Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2019.

Le Président,



Didier CUJIVES



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 26 mars 2019
Au registre sont les signatures